

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_221

**REGULARISATION A L'ACTIF D'UN TERRAIN A BATIR EN NATURE DE LANDE CADASTRE
BO 92**

La ville de Sorgues est propriétaire d'un terrain à bâtir en nature de lande cadastré BO 92 situé au Boulevard Salvador Allende pour une surface de 1 776 m2 et portant le numéro d'inventaire 299/TV. Ce bien a fait l'objet d'une cession à la SCI Duvillard pour un montant de 150 000 €.

L'acte notarié de cession indique que le bien a été acquis par la ville suite à acte notarié en date du 19 octobre 1984. La délibération du conseil municipal du 27 mars 1984 relative à l'acquisition du bien précise que l'acquisition est réalisée pour un montant de 150 000 francs soit 22 867,35 euros pour une surface de 5 381 m2.

Du fait de l'antériorité de l'origine de propriété, le bien n'est pas répertorié à l'actif de la ville.

Lorsque les recherches préalables ne permettent pas d'identifier les opérations comptables d'entrée d'un bien à l'actif, il est préconisé de réintégrer celui-ci à l'actif de la collectivité via le compte 1021 « Dotations ».

Il est proposé de déterminer la valeur d'entrée du bien cadastré BO 92 à l'actif en se basant sur la délibération du 27 mars 1984 et au prorata des m2 concernés soit $22\,867,35 \text{ euros} * (1\,776 / 5\,381) = 7\,547,37 \text{ euros}$.

Il est proposé de régulariser l'actif en intégrant ce bien par l'opération d'ordre non budgétaire suivante pour sa valeur vénale de 7 547,37 € :

- Débit au compte 2111 «Terrains nus».
- Crédit au compte 1021 « Dotations ».

Le Conseil municipal est invité à :

- valider la réintégration à l'actif du terrain à bâtir en nature de landes cadastré BO 92 pour un montant de 7 547,37 € comme ci-dessus afin de permettre l'enregistrement de la cession comptable à la SCI Duvillard.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 1984 relative à l'acquisition du bien cédé ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la réintégration à l'actif du terrain à bâtir en nature de landes cadastré BO 92 pour un montant de 7 547,37 € comme ci-dessus afin de permettre l'enregistrement de la cession comptable à la SCI Duvillard.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.